



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 avril 2017**

Décision n° **CP-2017-1562**

commune (s) : Fleurieu sur Saône

objet : Equipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique distribuant l'eau potable sous le chemin rural n° 17 et appartenant à la Commune - Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mars 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 04 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Crimier (pouvoir à Mme Laurent), Vesco (pouvoir à M. Bernard), Vincent (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Rabatel, Piantoni.

Commission permanente du 3 avril 2017**Décision n° CP-2017-1562**

objet :	Equipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique distribuant l'eau potable sous le chemin rural n° 17 et appartenant à la Commune - Approbation d'une convention
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

La Commune de Fleurieu sur Saône est propriétaire du chemin rural n° 17 non cadastré à Fleurieu sur Saône reliant la rue du Buisson à la montée de Champ Blanc sous lequel passe une canalisation publique souterraine pour la distribution de l'eau potable.

Un plan du réseau assainissement et eau potable, établi par la Métropole de Lyon en avril 2016, matérialise cette future canalisation de distribution d'eau potable.

Au termes de la convention, il est institué une servitude de passage d'une canalisation d'un diamètre de 300 millimètres sur un linéaire de 325 mètres, dans une bande de terrain d'une largeur de 1,5 mètres, une hauteur minimum de 1 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol.

La pose de cette canalisation répond aux exigences des nouvelles normes de qualité de distribution d'eau potable et sera réalisée concomitamment au projet de requalification de la rue du Buisson.

La Commune de Fleurieu sur Saône consentirait, à titre gratuit, cette servitude de passage d'une canalisation publique distribuant l'eau potable sous sa propriété au profit de la Métropole.

L'ensemble des frais liés à l'instauration de cette servitude est à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation publique distribuant l'eau potable sous le chemin rural n° 17, non cadastré, à Fleurieu sur Saône et appartenant à la Commune de Fleurieu sur Saône,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Fleurieu sur Saône concernant l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1345, le 18 février 2013 pour la somme de 395 528,40 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

.
.